

Réintroduction potentielle 12-Définition et mise en œuvre d'une stratégie de réintroduction

N° et Titre Objectif opérationnel:

12-Définition et mise en œuvre d'une stratégie de réintroduction

Domaine: Gestion

Priorité: 1

Région(s) concernée(s):

Bassin rhodanien: région BFC, région AURA, région Sud

Contexte et enjeux:

Compte tenu du statut de l'apron, le guide de gestion rédigé lors du premier programme Life 1998-2001 préconisait de tester la faisabilité et l'intérêt de la réintroduction. Une expertise de sites potentiels avait alors été réalisée par l'Université de Lyon qui avait ainsi identifiée la Drôme comme prioritaire. Les opérations pilotes de réintroduction ont démarré en 2008 dans le cadre du Life apron II et se sont poursuivies dans le cadre du PNA Apron où un document stratégique 2015-2020 a été adopté dans le but d'obtenir un retour d'expérience complet, installer une population viable sur la Drôme, étudier la faisabilité de réintroduction et/ou renforcement sur d'autres cours d'eau sur la base du retour d'expérience de la Drôme.

A ce jour, les populations identifiées encore existantes sont isolées les unes des autres, mais ce plan ambitieux la reconnexion des populations Ardèche, Drôme et Durance par la restauration de la continuité. Par ailleurs, des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau du bassin rhodanien pourraient potentiellement accueillir à nouveau une population d'aprons mais une recolonisation à partir des populations encore existantes est improbable. Aussi, la faisabilité de la réintroduction pourrait être étudiée.

Résultats attendus ou question à laquelle on cherche à répondre:

- Maximiser les chances de survie de l'espèce en augmentant sa distribution (linéaire de présence) dans la limite de son aire de distribution historique
- Identifier des secteurs potentiels de réintroduction
- Définition de critères d'éligibilité pour les secteurs candidats
- Améliorer notre retour d'expériences sur la réintroduction

Acquis PNA 2012-2016:

Voir Fiche action 12A

Description de l'action:

Cette action nécessite de créer un groupe de travail dédié pour rédiger un document stratégique fixant notamment les critères d'éligibilité des cours d'eau candidats, la méthodologie de l'évaluation de la faisabilité et les conditions de mise en œuvre et de suivi de ces opérations. L'identification des secteurs potentiels pour la réintroduction, l'évaluation de leur capacité d'accueil de l'apron, l'évaluation de la faisabilité (environnementale, technique, sociétale et économique) doit être

étudiée très finement avec une méthodologie qui correspond aux meilleurs standards internationaux en termes de réintroduction des espèces (Guide UICN: Guideline for Reintroductions and Other Conservation Translocations, 2013). L'évaluation de la faisabilité doit notamment considérer les facteurs limitants qui ont contribué à la disparition de l'espèce dans le(s) secteur(s) étudié(s) et les pressions actuelles et futures qui pourraient influencer le niveau de réussite de l'opération. Une fois la faisabilité démontrée pour un secteur donné, une évaluation des impacts (positifs et négatifs) de l'action de réintroduction devrait être menée avant la mise en œuvre (impacts sur d'autres espèces, le fonctionnement du milieu, usages, etc. Les gestionnaires et partie-prenantes de ces milieux seront nécessairement associés aux réflexions, dès le stade de l'évaluation de la faisabilité.

Certains secteurs sont d'ores et déjà identifiés pour être évalués dans ce cadre, sans que cela présage de leur faisabilité: notamment un long tronçon du Rhône s'étendant de Lyon (canal de Miribel) au barrage de Motz, à l'aval de Seyssel, soit un linéaire d'environ 140 km, auquel se rajoute un linéaire d'approximativement 35 km sur la basse rivière d'Ain connecté à ce linéaire du Rhône, ainsi que d'autres secteurs dans le bassin qui seraient à identifier par le groupe de travail.

Ces secteurs correspondent à des secteurs de distribution historique de l'apron et pour lesquels il est improbable qu'une recolonisation non-assistée puisse fonctionner.

En parallèle, il devra être étudié la faisabilité de produire des alevins en captivité en nombre avec la souche génétique adéquate à partir de prélèvements de géniteurs dans le milieu naturel.

Enfin, un travail de concertation et de communication devra être engagé avec les acteurs et usagers des cours d'eau concernés pour qu'ils soient pleinement associés à ces projets.

Le document stratégique sera à minima validé par les CSRPN des régions concernées ainsi que toutes instances appropriées qui pourra être identifiées. Ce document stratégique contiendra une partie dévolue aux processus de concertation et de validation des décisions qui devront être mis en œuvre.

Calendrier de réalisation:

2022-2030

Indicateurs de suivi:

Création d'un groupe de travail

Réunions

Liste des objectifs ciblés (linéaire de réintroduction ciblé, ...)

Analyse cours d'eau candidats

Aprons réintroduits

Indicateurs de réalisation:

Document stratégique sur la réintroduction de l'apron

Liste des critères d'éligibilité des cours d'eau candidats

Rapport d'activités sur la mise en œuvre de réintroductions

Linéaire de réintroduction réussie

Etat des populations réintroduites

Pilote de l'action et pilote(s) associé(s):

CEN RA, AFB

Partenaire(s) pressenti(s):

Muséum de Besançon, structures gestionnaires de cours d'eau, CNR, EDF, Aquatis, FDPMMAs...

Coûts estimatifs:

Non évalué

Financements pressentis:

DREAL AURA, Régions, Agence de l'Eau